



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

(en application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Nombre légal de membres au Conseil municipal	Nombre de présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
49	45	4	49

Le Conseil municipal, lors de sa séance du mercredi 25 janvier 2023 à l'Hôtel de ville, après avoir délibéré pour chacune d'entre elles,

D'UNE PART **a adopté** les délibérations :

n°2023-001

Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention pour un montant de 19 855€ au titre du dispositif Fonds Métropolitain de l'Innovation Numérique (FMIN) de la Métropole du Grand Paris pour le projet municipal « Gestion des Relations Usagers ».

à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 19 855 € versée par la Métropole du Grand Paris en faveur du projet de gestion des relations usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

n°2023-002

Désignation de représentants, titulaires et suppléants, de la Commune pour siéger dans les Conseils d'administration des établissements du second degré de Champigny-sur-Marne.

à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

11 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

DECIDE de désigner comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du nouveau collège Nelson MANDELA : M. Jean-Claude FORHAN

COMPLETE la délibération n°2020-087 du 23 septembre 2020 en tant qu'il est procédé à la désignation des représentants-suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des autres collèges implantés sur le territoire communal

COLLEGES /LYCEES	Représentants de la ville	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Lucie Aubrac (- 600 élèves)	Wilfrid BASTIN	Aurore THIROUX
Collège Elsa TRIOLET (-600 élèves)	Léon NGANDE	Alain CHATAUD
Collège Willy RONIS (+600 élèves)	Delphine BERTRAND	Philippe BOULAY
Collège Paul Vaillant COUTURIER (+600 élèves)	Jacqueline BENAHMED	Sabrina ABCHICHE
Collège Rol TANGUY (+600 élèves)	Alain CHATAUD	Marie PARLOUAR
Collège N. Mandela	Jean-Claude FORHAN	Saphir AKKOUCHE

n°2023-003

Budget primitif 2023 – Budget principal Ville

à l'unanimité

DECIDE de procéder par un vote unique, à titre d'adoption par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune.

à La majorité

38 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

11 votes contre, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la ville et arrêté en équilibre à la somme de 198 765 492.07 euros tant en recettes qu'en dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter des emprunts jusqu'à un montant maximum de 27 660 564 euros destiné au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DECIDE d'apurer le compte 1069, compte non budgétaire présent en nomenclature M14 pour 4 343 040,07 € et non repris dans le plan de compte en M57. Cet apurement sera étalé sur trois exercices à partir de 2021 via un débit du compte 1068 et le montant apuré en 2023 s'élèvera à 1 447 680.07 €.

LIBELLES	BP 2023
FONCTIONNEMENT	133 075 598.00 €
INVESTISSEMENT	65 689 894.07 €
TOTAL DU BUDGET	198 765 492.07€

n°2023-004

Acquisition d'actions de la Société Publique Locale Ile-de-France Construction Durable

à la majorité

41 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

6 abstentions, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

AUTORISE l'acquisition d'actions de la SPL Construction Durable Ile-de-France auprès de la ville de La Queue-en-Brie pour une valeur de 16 € par action, soit un achat de 250 actions pour un montant total de 4.000 €, représentant 0,11 % du capital de cette SPL.

à la majorité

42 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

5 abstentions, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

DESIGNE M. DUBUS, adjoint au Maire, pour représenter la Commune au conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Construction Durable Ile-de-France, avec faculté d'y accepter toute fonction

n°2023-005

Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023

à l'unanimité des suffrages exprimés

39 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

10 abstentions, dont 1 procuration (M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

	Taux votés en 2023
	en %
Taxe sur Foncier bâti	35.91 %
Taxe sur Foncier non bâti	31,42%

n°2023-006

Signature d'une convention de servitude, à titre gratuit, avec GRDF au profit de la Société Coriance, sur deux parcelles AE 268 sise au 103, boulevard de Stalingrad et AE 121 sise au 26, chemin de la Planchette appartenant à la Commune de Champigny-sur-Marne permettant le passage du réseau gaz à la chaufferie de la future centrale de Géothermie

à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'occupation des parcelles AE 268 sise au 103, boulevard de Stalingrad et AE 121 sise au 26, chemin de la Planchette à Champigny-sur-Marne, au profit des sociétés G.R.D.F et Coriance.

APPROUVE les termes de la convention de servitude à titre gratuit du domaine privé communal entre la Commune et la société G.R.D.F au profit de la société Coriance.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document, tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

n°2023-007

Signature d'une convention de servitude, à titre gratuit, au profit de la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France, délégataire du S.E.D.I.F. sur la parcelle AE 249 sise 81-83, boulevard de Stalingrad propriété de la Commune de Champigny-sur-Marne à fin de passage pour toutes interventions techniques pour la conduite d'eau potable

à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'occupation de la parcelles AE 249 sise au 81-83, boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne, au profit de la société VEOLIA Eau-d'Ile-de-France, délégataire du S.E.D.I.F,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à titre gratuit du domaine privé communal entre la Commune et la société VEOLIA Eau-d'Ile-de-France, délégataire du S.E.D.I.F.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document, tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

n°2023-008

Rapport d'activité 2021 de la société "Loiseau Marchés", concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville

à l'unanimité,

prend acte du rapport du rapport d'activité de l'année 2021, établi par la société « Loiseau Marchés », comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public des marchés aux comestibles de la Ville et faisant apparaître un résultat brut avant impôt de 8 244.47 euros

n°2023-009

Convention de service public du marché aux comestibles: approbation de la revalorisation contractuelle annuelle des droits de places et de la redevance contractuelle de 3%

à la majorité,

39 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

8 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, Mme ADOMO

APPROUVE le montant de 3% de revalorisation des droits de place applicables au 1^{er} février 2023 aux marchés aux comestibles et à la redevance forfaitaire versée à la commune par le concessionnaire.

FIXE la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1er février 2023 comme suit :

I - Places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

Commerçants abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 ^{ère} place	4,38 €	4,41 €	4,21 €
2 ^{ème} place	4,76 €	4,98 €	4,71 €
3 ^{ème} place	5,15 €	5,55 €	5,19 €
4 ^{ème} place	5,53 €	6,11 €	5,69 €
5 ^{ème} place	5,90 €	6,68 €	6,18 €
6 ^{ème} place et suivantes	6,28 €	7,24 €	6,69 €

Commerçants non abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 ^{ère} place	5,22 €	4,76 €	4,76 €
2 ^{ème} place	5,67 €	5,22 €	5,22 €
3 ^{ème} place	6,12 €	5,67 €	5,67 €
4 ^{ème} place	6,58 €	6,12 €	6,12 €
5 ^{ème} place	7,04 €	6,58 €	6,58 €
6 ^{ème} place et suivantes	7,49 €	7,04 €	7,04 €

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

- commerçants non abonnés 2,18 €

Droit pour place d'angle (tous marchés hors Stalingrad) :

Supplément forfaitaire pour encoignure :

- commerçants abonnés 2,16 €

- commerçants abonnés (Stalingrad) 1,90 €

- commerçants non abonnés 2,82 €

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

	Abonnés	Non Abonnés
- marché couvert	1,90 €	1,87 €
- marchés mobiles	1,58 €	1,40 €

II - Traitement des déchets (tous marchés) :

Commerçants abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,64 €

Commerçants non abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,32 €

Animation (tous marchés) :

- par commerçant, abonné ou non, et par séance 3,20 €

n°2023-010

Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023

à la majorité,

40 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

9 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY

EMET un avis favorable à la liste ci-jointe de douze dérogations établies par secteurs d'activité pour l'année 2023, aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces de détail implantés sur le territoire communal à ouvrir leurs établissements les dimanches proposés, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

n°2023-011

Approbation du protocole de relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

à la majorité

38 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

11 votes contre, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDR, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

APPROUVE le projet du protocole de relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne à intervenir entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Commune de Champigny-sur-Marne, Paris Habitat, Immobilière 3F, Valophis Habitat, IdF Habitat et Action Logement, annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le de protocole de relogement, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

n°2023-012

Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile des élus locaux

à l'unanimité

ADOpte les modalités, telles que fixées ci-dessous, pour le remboursement des frais de garde des enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile que tout membre du conseil municipal aura engagé en raison de sa participation soit à une séance du conseil municipal, ou à une séance d'une des 6 commissions municipales telles que fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal de Champigny-sur-Marne ou encore à une séance d'une assemblée délibérante d'un organisme au sein duquel la conseillère municipale ou le conseiller municipal a été désigné pour représenter la Commune.

Aussi, pour bénéficier d'un remboursement, le membre du conseil municipal concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation ou un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU), cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

DECIDE que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière, et notamment sur présentation obligatoire de tous les justificatifs précités, et un remboursement sur la base du coût horaire mensuel du SMIC, après déduction des aides financières de la CAF.

PRECISE que les dépenses seront inscrites dans le budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, tant administratives que financières, en exécution de la présente délibération.

n°2023-013

Recrutement : ingénieur référent sécurité et accessibilité

à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi d'ingénieur référent sécurité et accessibilité à temps complet.

n°2023-014

Recrutement : responsable service de la maîtrise d'ouvrage publique

à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de responsable du service maîtrise d'ouvrage publique à temps complet.

n°2023-015

Recrutement : responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments

à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments à temps complet.

n°2023-016

Recrutement : directeur/trice de la direction du développement urbain

à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre M. MAILLER, M. SY

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de Directeur/trice de la direction du développement urbain à temps complet.

n°2023-017

Signature de la convention ayant pour objet la participation financière du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 122 228,55€ HT, soit 50% du montant des dépenses d'investissement afférentes à la création d'une « pépinière médicale » sur le territoire communal

à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et la ville de Champigny-sur-Marne.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, par délégation, à signer ladite convention et tout document y afférente.

n°2023-018

Convention de financements au titre de l'année 2023 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la ville

à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de financements calculés au titre de l'année 2023 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipe des professionnels de Santé (PEPS) aux centres municipaux de santé de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférente.

n°2023-019

Prorogation par avenant de la convention 2018-2021 entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association VISA94

à l'unanimité

APPROUVE l'avenant prorogeant la durée de la convention 2018-2021 entre l'Association « VISA94 » et la Ville de Champigny-sur-Marne pour les années 2022 et 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

n°2023-020

Participation de la ville au financement à hauteur de 3 022,18€, pour l'année 2022, de 2 postes d'adultes-relais pour l'association campinoise « Proximité »

à l'unanimité

DECIDE de participer au financement, pour l'année 2022, des deux postes adultes relais recrutés par l'association Proximité, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour le premier poste,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour le second poste,

DIT que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention, d'un montant de 3 022,18€

n°2023-021

Participation de la ville au financement à hauteur de 4 917,18€, pour l'année 2022, de 3 postes d'adultes-relais pour l'association campinoise « IRO-O »

à l'unanimité

DECIDE de participer au financement, pour l'année 2022, de trois postes adulte relais recruté par l'association IRO-O :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour le premier poste,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour le deuxième poste,
- du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 pour le troisième poste,

DIT que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 4 918,17€

n°2023-022

Participation de la ville au financement à hauteur de 2 360,72€, pour l'année 2022, d'un poste d'adulte-relais pour l'association campinoise « l'Office municipal des migrants

à l'unanimité des suffrages exprimés

M. SOLARO, membre de cette association et mandant de Mme ADOMO, n'a pas pris part au vote

DECIDE de participer au financement, pour 2022, d'un poste adulte relais recruté par l'association Office Municipal des Migrants, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DIT que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 360,72€

n°2023-023

Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DGD bibliothèque pour le changement de logiciel métier des médiathèques

à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention de l'État au titre de la DGD bibliothèques pour le changement de logiciel métier des médiathèques de la Commune.

ET D'AUTRE PART a rejeté la délibération :

n°2023-024

Vœu « réforme des retraites » présenté par Monsieur LURIER et « Champigny écologique et solidaire », respectivement élu et groupe appartenant à la minorité au sein du Conseil municipal

à la majorité

37 votes contre, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN))

11 votes pour, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KÉITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

M. GOUPIL adjoint au maire, absent lors de ce point, n'a pas pris part au vote